



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

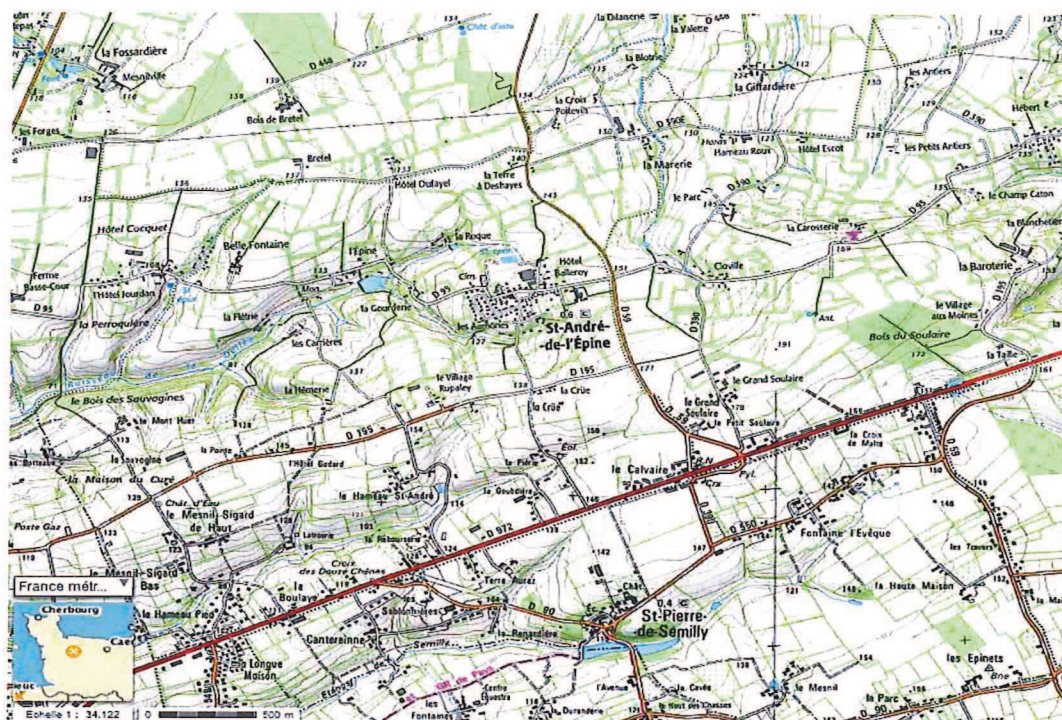
Autorité environnementale
Préfète de région Normandie

**Autorisation d'exploiter une installation de fabrication
d'emballage plastique sur la commune de
Saint-André de l'épine (Manche)**

présentée par la société SAINT-ANDRE PLASTIQUE (SAP)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

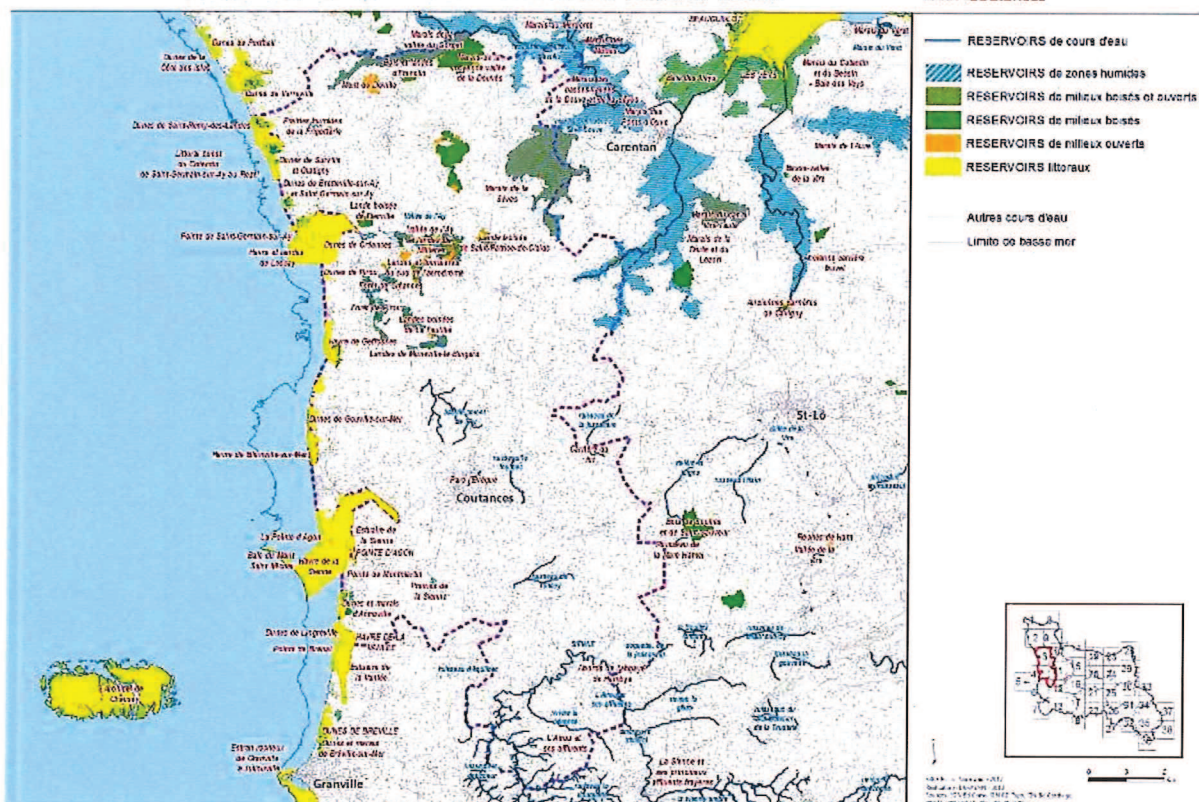
N° : 2017 - 2084 accusé de réception au 27 mars 2017



Localisation du projet à Saint-André de l'épine

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Coutances



RESUME DE L'AVIS

La société Saint-André Plastique (SAP) créée en 1973 est spécialisée dans la production d'emballage plastique et de bobines imprimées principalement destinés à l'industrie agroalimentaire. Elle emploie 165 personnes. Elle envisage l'augmentation de sa production et par conséquent, l'extension de ses bâtiments et l'augmentation de son effectif à 200 salariés.

Elle est située sur la commune de Saint-André de l'épine, à 6,6 km de Saint-Lô, dans une zone rurale entourée de surfaces agricoles, de maisons d'habitation et à 130 mètres de l'école.

Le projet d'extension des bâtiments se fait principalement sur la parcelle qui accueille l'usine actuelle. La société s'étend sur deux parcelles, l'une qui constituera une réserve de terrain pour stockage des matières premières, la seconde pour l'aménagement d'un parking et d'un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Le dossier d'étude d'impact est bien présenté. Il permet au public de prendre connaissance de l'ensemble des thématiques concernées par le projet et de ses effets sur le territoire. La société ne se situe ni en site Natura 2000, ni en zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). L'impact sur la faune et la flore est modéré.

L'extension de SAP sur le site envisagé n'aura pas d'impact paysager notable du fait de la ceinture arbustives quienser le site.

Le dossier prend en compte les enjeux majeurs tels que les rejets accidentels de produits toxiques, les émanations de fumées, le trafic routier ainsi que leurs impacts sur l'eau, les ressources naturelles, les riverains (odeurs, nuisances sonores). Ainsi, le projet d'extension participe à la sécurisation du site tant du point de vue humain en éloignant les zones de dangers potentiels de l'habitat, qu'environnemental en améliorant l'outil de production.

1 - Analyse du contexte

1.1- Présentation du projet

Le projet présenté par la société Saint-André Plastique spécialisée dans la plasturgie s'inscrit dans le cadre d'une extension de l'activité existante.

L'extension fait suite à un accroissement du volume d'activité. La production annuelle envisagée après extension sera de 9000 tonnes d'emballages contre 5800 tonnes actuellement.

Ainsi, l'extension projetée nécessite l'agrandissement de l'usine actuelle avec notamment la construction d'un nouveau bâtiment. Le tout sera implanté sur la zone d'activités en continuité du bourg de la commune de Saint-André de l'épine (zone UX du PLU).

Le projet d'extension de l'usine comprend dans sa globalité :

- l'agrandissement de l'usine actuelle sur 3 828 m² ;
- la création d'un parking sur 3 580 m² ;
- la construction d'un bâtiment industriel sur 1 900 m² ;
- la création d'un nouvel accès par le nord via la construction d'une route entre l'usine et la route départementale RD 59 sur une surface de 22 117 m² ;

À terme, la superficie totale du site sera portée à 56 954 m² :

- 12 026 m² de bâtiments ;
- 16 443 m² de voiries et parkings ;
- 20 085 m² d'espaces verts ;
- 8 400 m² de réserve foncière destinée à l'entreposage extérieur.

1.2- Contexte juridique

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact systématique car il appartient à la rubrique 1° (Installations classées pour la protection de l'environnement en application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement) du tableau annexé à l'article R122-2 du même code.

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement ce projet doit faire l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dite "autorité environnementale". La préfète de région est l'autorité environnementale pour ce projet.

Cet avis a été établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (pôle évaluation environnementale du service énergie, climat, logement et aménagement durable) après consultation de l'agence régionale de santé de Normandie, du préfet du département de la Manche et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche.

2 - Enjeux environnementaux

Le site de l'usine est implanté au sein d'une zone d'activités. Le PLU en vigueur permet la réalisation de l'opération (Zone UX permettant l'implantation d'activités industrielles). Le projet d'extension est prévu sur la parcelle de l'usine actuelle. Les deux parcelles adjacentes, en prairie, accueilleront une zone de stockage et un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le projet ne se situe pas dans un corridor écologique ; il n'occasionnera pas d'altération de la biodiversité ordinaire ou protégée (hors de tout zonage de protection des milieux naturels tels Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique ou sites Natura 2000).

Les principaux enjeux environnementaux du projet et de son secteur d'implantation concernent les incidences sur les ressources naturelles, notamment l'eau, les rejets accidentels de produits toxiques, les émanations de fumées, le trafic routier, les nuisances potentielles aux riverains (odeurs, nuisances sonores).

3 - Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact est complète. Elle comprend toutes les parties mentionnées à l'article R122-5 du code de l'environnement. Toutefois, le résumé non technique aurait mérité d'être accompagné de cartes, photos et plans du projet d'extension afin de faciliter la lecture du public.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et aménagements projetés, et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter se compose comme suit :

- partie A : demande d'autorisation ;
- parties B et C : description de l'environnement du site, des bâtiments et installations, des équipements et des procédés de fabrication ainsi que l'étude d'impact ;
- partie D : étude des dangers ;
- partie E : notice d'hygiène et de sécurité ;
- partie F : annexes ;
- partie G : Plans.

L'étude d'impact identifie l'ensemble des produits solvants présents sur le site ainsi que leur mode de retraitement.

Les mesures prises pour éviter, réduire les impacts notables sur l'environnement et la santé humaine sont pertinentes. Elles vont dans le sens de la protection humaine et environnementale. Le chiffrage financier des mesures de limitation des impacts est détaillé en page 81 de l'étude d'impact.

4 - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

La SAP estime que le site ne génère pas de nuisances significatives liées à son exploitation (bruit, vibration, luminosité). Elle précise également que, compte tenu de la géologie du site (p. 37 annexe-rapport Néodyme), celui-ci « ne présente pas de risque particulier pour l'environnement extérieur en ce qui concerne la pollution des sols et des eaux souterraines ».

Faune et flore

L'étude sur la faune informe sur la diversité des espèces animales présentes dans et aux abords du site. Les haies constituent des zones de pose favorables à la présence d'oiseaux, tels l'Accenteur mouchet, la Bergeronnette, la Buse variable et le Bruant des roseaux.

Quelques mammifères sont présents aux abords du site, tels que le hérisson et la taupe pour les insectivores, le renard et la fouine pour les carnivores, le lièvre commun et le lapin de garenne pour les lagomorphes, l'écureuil et le campagnol pour les rongeurs (p.41 de l'EI).

Une étude sur la flore a été réalisée en période hivernale. Elle aurait mérité d'être réalisée au printemps. Elle met en évidence les principales espèces végétalisées qui composent les haies qui délimitent les parcelles, et en particulier frênes, chênes, arbres et arbustes à feuillages persistants.

Aucun site Natura 2000 n'est répertorié dans la zone du projet.

Par ailleurs la société estime qu'elle « ne semble pas affecter de manière notable » le site Natura 2000 le plus proche, en substance le site : « les Coteaux calcaires et anciennes carrières de la Meauffe », situé à 7,5 km. L'autorité environnementale considère que l'éloignement n'est pas suffisant pour justifier l'absence d'impacts.

Les zones naturelles d'intérêts faunistiques et floristiques sont situées à plus de 4 km du site :

- la forêt de Cerisy ;
- les sites à chiroptères de Cerisy-La-Forêt ;
- le château de Cerisy-La-Salle.

Les trames vertes et bleues sont également à distance du site.

Aucun site d'intérêt patrimonial ne se situe donc à proximité de l'usine ce qui ne permet toutefois pas de conclure à l'absence d'impacts.

Eau

La société SAP est référencée sur la base BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités en service). SAP a réalisé en juillet 2016 des analyses sur les eaux souterraines qui n'ont pas relevé de mesures non conformes.

Le projet d'extension ne prévoit pas de pompage dans les eaux superficielles du site.

14 puits de captages d'eau sont localisés dans un périmètre de 3 kilomètres autour du site. Ils sont destinés à des usages divers : production d'eau potable, chauffage, usages domestiques, industriels et agricoles.

Le site dispose de deux forages d'eaux souterraines pour les besoins courants et industriels tels que l'entretien des espaces verts, la cuve de refroidissement et les pompes à chaleur pour une consommation moyenne annuelle d'environ 30 000 m³ pour les besoins industriels et 1 500 m³ pour les besoins courants (p.64 de l'EI).

L'ensemble des 16 captages sont considérés comme étant « potentiellement sensibles » vis-à-vis d'une éventuelle pollution en provenance du site. Mais la propagation d'une éventuelle pollution est peu probable dans le sens où ces captages ne sont pas connectés entre eux.

Le ruisseau de la Dollée prend sa source sur le site de SAP et se rejette dans la Vire à 7 km à l'ouest du site. L'étude d'impact (page 32) met en évidence l'état chimique moyen des eaux de la Dollée en 2010.

Les eaux pluviales et les eaux de la source sont collectées en un point du site, empruntent un réseau de busage avant d'être traitées par un séparateur à hydrocarbures (soumis à la déclaration Loi sur l'eau de 2009).

Les analyses réalisées le 25 septembre 2015 à la demande de la DREAL montrent que les résultats sont conformes à la réglementation. L'étude d'impact précise en page 28 que le projet d'extension n'impacte pas le ruisseau de la Dollée,

Dans la mesure où une partie des eaux de ruissellement rejoignent le ruisseau de la Dollée, et compte tenu de la qualité moyenne des eaux de ce ruisseau il conviendrait de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la qualité des eaux au travers d'analyses régulières.

Les risques liés à l'inondation et aux remontées de nappes sont jugés très faibles (p.38 de l'EI).

L'extension de l'usine va entraîner une augmentation des besoins en eau qui n'est pas chiffrée dans l'étude d'impact ce qui ne permet pas d'apprécier la capacité du réseau d'eau potable à satisfaire les nouveaux besoins.

Assainissement

Eaux usées

L'étude d'impact tient compte de l'évolution du nombre de salariés. Les effluents rejoindront le réseau collectif avant d'être traités dans le lagunage municipal situé au nord-est du site.

Eaux pluviales

L'eau de pluie est susceptible d'être contaminée par les polluants rejetés par les activités humaines et doit, par conséquent, subir un traitement avant son rejet dans le milieu naturel. Ainsi, deux réseaux d'eau pluviales sont prévus dans le projet d'extension, l'un pour les eaux de toitures, le second pour les eaux de parking. Les eaux de parking transitent par un dégrilleur puis un séparateur à hydrocarbure suffisamment dimensionné. Elles rejoignent ensuite le milieu naturel, tout comme les eaux de toitures, par le biais d'un talweg.

Le projet comprend également la réalisation d'un bassin de tamponnage/rétention permettant de réguler les rejets d'eau pluviale dans le milieu naturel en cas de fortes pluies (le détail des aménagements est présenté dans l'étude des dangers).

Il conviendra d'être particulièrement vigilant durant la période de chantier quant aux risques potentiels de dégradation des milieux naturels aquatiques (p.81 de l'EI).

Pollution des sols

Au-delà des mesures de protection prises par la société SAP, une éventuelle fuite du séparateur d'hydrocarbure ou des cuves, ou un déversement accidentel des produits dangereux restent possibles, ce pourquoi une vigilance toute particulière doit être apportée (p.150 de l'EI).

Trafic

Compte tenu du surcroît d'activité le site connaîtra une augmentation de 25 poids lourds et de 240 véhicules légers par jour (p.38 - partie D).

Un nouveau parking de 122 places sera construit au nord du site en complément des 28 places destinées aux personnels administratifs et aux visiteurs.

La société a acquis un chemin communal visant à fluidifier le trafic vers la RD 59 en désengorgeant le bourg de Saint-André de l'épine. L'étude d'impact fait valoir que les mesures prises compensent ainsi les effets liés à l'augmentation du trafic.

Qualité de l'air/odeurs

Les sources d'émission recensées sont représentatives de l'activité de SAP. Les rejets canalisés et diffus proviennent des activités de transformation de matières plastiques pour la fabrication d'emballages souples (extrusion, soufflage, perforation, sacherie et impression).

Les ateliers sont sources de rejets diffus qui se font pour la plupart en toiture par le biais d'aspirations. Les aspirations dirigent l'air pollué vers l'incinérateur de COV (composés organiques volatils). Les rejets canalisés sont effectués via une cheminée de 15 mètres.

Des solvants organiques et de l'encre sont utilisés pour l'activité d'impression. Ils peuvent éventuellement provoquer une pollution atmosphérique à la sortie de l'incinérateur. L'augmentation des rejets est estimée à + 60 % (p.31 annexe : ERS évaluation des risques sanitaires).

La campagne de mesures réalisée le 21 mai 2015 précise que l'installation de l'incinérateur respecte les valeurs limites d'exposition (VLE) pour l'ensemble des paramètres mesurés. Le rendement de flux de COV de l'installation est estimé à 98 %. Les nouvelles machines seront directement raccordées à l'incinérateur (p.68 de l'EI et Etude de risque par inhalation p.127 et suivantes de l'EI).

Nuisances sonores

Les décibels mesurés le 25 novembre 2015 révèlent des niveaux sonores inférieurs aux normes en vigueur en période diurne. Ils ne sont pas conformes en période nocturne pour ce qui concerne la zone à émergence réglementée du fait du fonctionnement du groupe froid installé à l'extérieur, du brûleur, du système de ventilation et d'extraction en toiture (p.58 de l'EI) et, plus globalement, de l'activité du site.

Les niveaux sonores admissibles en limite de propriété ne peuvent excéder 70 décibels le jour et 60 décibels la nuit (p.58 de l'EI).

Les principales nouvelles nuisances seront générées par l'installation de systèmes de ventilation, de deux compresseurs ainsi que par l'ajout d'un groupe froid à l'extérieur des bâtiments.

Le site comprend des habitations dans un périmètre de 50 mètres, c'est à ce titre que la société prévoit une étude de bruit dès la fin du chantier.

En outre, selon les résultats des mesures et en cas de non-conformité aux valeurs réglementaires, l'exploitant s'engage à réaliser une opération de traitement acoustique.

L'autorité environnementale recommande de ne pas attendre la fin du chantier pour réaliser une étude de bruit.

Traitement des déchets

Le site a généré 72 814 tonnes de déchets dangereux en 2015 et 1 003 857 tonnes de déchets non dangereux. Ces déchets seront en augmentation du fait de l'accroissement d'activité. Cependant la typologie des déchets et les méthodes de gestion resteront identiques à celles d'aujourd'hui.

Actuellement, les déchets sont triés sur le site dans les conditions suivantes :

- bennes pour les déchets dangereux ;
- bennes pour les déchets non dangereux ;
- huiles et liquides de refroidissement usagés récupérés dans des fûts sur rétention, à l'intérieur des bâtiments ;
- filtres à huiles et déchets souillés récupérés dans des bennes étanches à l'intérieur des bâtiments ;

Le tableau des déchets identifie l'ensemble des déchets et leur filière de valorisation ou de retraitement (pages 72 à 76 de l'EI).

Risques

Les risques sismiques, de mouvements de terrains, de cavités souterraines, d'inondation par remontées de nappes sont faibles, voire très faibles.

L'analyse des accidents et des incidents significatifs qui se sont déroulés sur des activités similaires à celles de SAS Plastiques met en évidence le risque incendie des produits stockés ainsi que des départs de feu sur les installations.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'étudier 27 situations dangereuses susceptibles de survenir lors de l'exploitation des nouvelles installations, 7 risques ont été classés à un niveau de risque « à surveiller » sur le tableau de criticité identifié (p.75 - partie D).

L'analyse détaillée des risques porte sur les accidents majeurs qui sont susceptibles de conduire à des effets notables à l'extérieur du site en cas d'incendie du sas d'approvisionnement, du stockage de granulés, de l'incendie du bâtiment de stockage des bobines, d'un feu de nappe au niveau du dépotage de solvants ou de la fuite de propane au niveau de l'alimentation de l'oxydeur.

Différents scénarios ont été envisagés pour limiter les risques incendies inhérents notamment à la surchauffe des machines et aux liquides inflammables.

Ainsi, la société SAS Plastique a mis en place des moyens de prévention, de protection et d'intervention (p.27 de l'étude des dangers) :

- gestion des stockages ;
- prévention des actes de malveillance ;
- permis de feu et plan de prévention ;
- formation du personnel.

En cas d'incendie, le débit maximum nécessaire à l'extinction de la zone usine et des zones accolées est de 390 m³. Il apparaît que le débit n'est pas suffisant pour satisfaire les besoins en eau durant 2 heures (p.111 – partie D). Il s'avère indispensable que des solutions puissent trouver une réponse de satisfaction aux besoins préalablement à l'extension de l'usine.

Par ailleurs, l'usine ne dispose pas à ce jour de zone de rétention pour les eaux inhérentes à un potentiel incendie, toutefois un bassin tampon permettant d'isoler les eaux d'extinction est prévu dans le cadre du projet d'extension.

Effets sur le climat

La société SAS plastique a engagé des mesures de résorption des gaz à effets de serre au titre de l'article R.518 du code de l'environnement. Les mesures prises consistent à réduire les effets causés par les émissions de dioxyde de carbone par le biais du covoiturage et l'utilisation des transports en commun (p.77 de l'EI).

Effets sur la santé

L'évaluation des risques au poste de travail et le document unique seront revus suite à la mise en place des modifications liées au projet.

Une évaluation des risques sanitaires sera menée en application de l'article R.512-8 du code de l'environnement, notamment sur les émissions de l'installation, les enjeux et les voies d'exposition, l'état des milieux et les risques sanitaires potentiels.

Une vigilance toute particulière pourra être observée quant au contrôle et mesures des émanations qui seront prises du fait de la proximité de l'école et de maisons d'habitation.

Intégration paysagère

L'extension de la société SAS Plastique sur le site envisagé n'aura pas d'impact paysager notable, l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments se fera en assurant le lien entre les nouvelles et anciennes constructions.

Des arbres et arbustes de haut jet ceintureront le site pour en atténuer l'impact paysager.

Rouen, le

19 MAI 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Nicolas HESSE